

## Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

### Revitalisation du Vistre – Annexe 3 Liste des observations formulées pendant l'enquête

Nom	Formulation écrite	Tronçon ou Commune concerné(e)	Nature de la (les) requête(s) ou observation(s)
ADEPAM	Oui (annexée au registre de Milhaud)	Non précisé	<b>Conteste le bien fondé d'une démarche d'aménagement Amont/aval et l'absence d'élargissement</b> des 4 ponts concernés par le projet. Estime que les aménagements projetés <b>augmenteront la fréquence des inondations</b> du fait du rehaussement du lit du Vistre et que les terres agricoles perdront leur valeur.
Pelatan Marceau	Oui (registre Milhaud)	Nîmes	<b>Estime que les travaux réalisés sur sa parcelle KD288</b> lors d'un précédent programme <b>ont aggravé la situation en matière d'inondabilité</b> du fait de la végétation et des méandres qui freinent l'écoulement. Il <b>redoute que les nouveaux travaux aggravent les débordements et ravinent</b> les parcelles riveraines dès les crues décennales. Il souligne <b>le coût élevé</b> du projet qui soustrait plusieurs hectares de bonnes terres à l'agriculture. Il évoque les <b>dégâts aux cultures générés par la prolifération d'espèces</b> telles que les castors et les ragondins. En conclusion il espère que ce projet, auquel <b>il est opposé, ne perturbera pas le fonctionnement de l'ASA</b> qu'il préside (ASA de la plaine de St Cézaire les Nîmes)
Ferté Henri	Oui (registre Milhaud avec deux documents annexés et une photo)	Non précisé	<b>Exprime quelques remarques générales</b> sur les objectifs poursuivis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en matière de dépollution il préconise d'agir en amont (interdiction des polluants, amélioration des systèmes de collecte et d'épuration)</li> <li>- en matière d'inondation agir d'abord en amont</li> <li>- en matière de biodiversité, commencer par planter des arbres et évaser les rives actuelles du Vistre</li> <li>- en matière économique, ce projet est un luxe</li> </ul> <b>Formule par ailleurs diverses critiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- perte de 30ha de bonnes terres agricoles (voir note sur les limons annexée)</li> <li>- abaissement de la nappe phréatique</li> <li>- absence de valorisation de l'énergie hydraulique</li> <li>- absence de valorisation piscicole pour la consommation humaine</li> <li>- aggravation des effets du changement climatique du fait des travaux : à terme, l'élévation du niveau de la mer modifiera sensiblement les conditions d'écoulement du Vistre</li> <li>- destruction d'un massif de cannes de Provence utilisé comme perchoir nocturne par des hérons garde bœufs au niveau du moulin Vedel</li> <li>- moindre performance du projet par rapport à l'état antérieur du Vistre avant ses aménagements de 1950 (cf note annexée sur la plaine de la Vistrenque) où les aménagements hydrauliques permettaient à la fois le drainage de la plaine, une biodiversité exploitable et consommable, le maintien d'une nappe haute réduisant la sécheresse estivale, l'utilisation de la force motrice de l'eau, et l'irrigation gravitaire de certains secteurs.</li> </ul> <b>Regrette que le choix n'ait pas été fait d'aménagements plus limités</b> (plantation d'arbres et évasement des berges) <b>S'oppose au gaspillage</b> induit par ce projet en matière de terres agricoles, d'énergie et d'argent public
Buckenmeyer Pierre	Oui (registre Milhaud)	Non précisé	<b>Fait observer que le projet est grandiose et coûteux.</b> <b>Souligne les risques de pollution</b> au regard de la nappe phréatique et notamment en amont du captage des Rouvières. <b>Préconise d'épurer les eaux en amont et de créer des bassins écrêteurs</b> de crues de part et d'autre du lit actuel. <b>Estime que ce projet est démesuré et inutile</b> , qu'il va générer

## Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

			<p>une <b>baisse de la nappe phréatique</b> et constitue un <b>gaspillage de terres agricoles et d'argent public</b>.</p> <p><b>Conteste l'intérêt de permettre le développement de nouvelles espèces</b> animales ou végétales et <b>suggère de limiter les aménagements à la surélévation et l'évasement des rives et à la création de dérivations vers des bassins écrêteurs</b> de crues</p>
Tailland Christian Tailland Marie Claude Tailland Brigitte Tailland Frédéric	Oui (registre Milhaud)	Milhaud Parcelle BC 0222 et 0224	<b>S'interrogent sur les raisons de l'enclavement de ces parcelles</b> dans le projet, faisant valoir la <b>faiblesse du boisement existant et les effets négatifs induits par la mise en liaison de la future piste d'entretien avec les chemins privés existants</b> , susceptible d'augmenter la fréquentation de ces derniers par un public non autorisé.
Descloux Jean Luc Coullomb Joseph	Oui (note annexée au registre de Milhaud)	Non précisé	Expriment leur intérêt général pour le projet ainsi que leurs inquiétudes au regard de quelques points particuliers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- risques de pollution des eaux de captages pendant les travaux</li> <li>- gestion des déblais</li> <li>- incidence sur les terres agricoles d'un retrait plus lent des eaux en cas de crues</li> <li>- coût de l'opération et incidence sur les finances de la commune de Milhaud</li> </ul>
Sonderer Jean	Oui (registre Milhaud)	Nîmes Parcelle KD094	En sa qualité de président de l'association des propriétaires de l'association des jardins familiaux « carrières de la planque » souhaite être associé à la définition des aménagements destinés à limiter les accès au droit des terrains devant être cédés.
M. le maire d'Aubord	Oui (courrier annexé au registre d'Aubord)	Aubord	Fait observer que l'étude d'impact, dont l'élaboration est antérieure à celle du PLU de la commune, fait référence à la commune de Milhaud et non d'Aubord dans son chapitre VI-3 alors que la pièce 4 du dossier mentionne bien la compatibilité du nouveau PLU avec le projet. Relève divers points relatifs aux risques de contamination des eaux souterraines : <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de mesures de protections spécifiques aux quatre ouvrages de franchissement provisoires situés en amont du captage communal</li> <li>- absence de prise en charge du suivi de la qualité des eaux du captage au même titre que les puits privés en cas de pollution nécessitant l'arrêt provisoire de l'approvisionnement</li> <li>- nécessaire vigilance sur le conditionnement des fluides stockés dans la zone inondable, le stockage des engins en dehors de ces zones et les plans de gestion des éléments polluants</li> </ul>
Carrière Lazard (M. Albert)	non	Ensemble du projet	S'informe de la nature et des volumes prévisionnels de déblais dans la perspective d'une éventuelle valorisation par sa société
M. et Mme André	non	Nîmes jardins familiaux	S'informent de la nature des aménagements projetés au droit du lot dont ils sont propriétaires (limite secteur 1 et secteur 2)
Mme Renard	non	Aubord	Nouvelle propriétaire de la parcelle ZI0011, s'informe de la nature des aménagements projetés et de leur incidence sur sa propriété
M. et Mme Roux	non	Aubord	Propriétaires des parcelles ZI00262 et 265, s'informent de la nature des aménagements projetés et de leur incidence sur leur propriété. Précisent que ces terrains sont pour partie donnés en location à un propriétaire de chevaux et s'interrogent sur son indemnisation.
M. et Mme Terol	non	Nîmes	Propriétaires de la parcelle KD0054. Souhaitent connaître l'incidence des travaux d'adoucissement de berge projetés sur la bande d'accès existante entre le Vistre et le mur de clôture actuel de leur propriété

## **Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes**

### **Revitalisation du Vistre – Annexe 4**

#### **Liste des documents écrits annexés par le public aux registres d'enquête**

- courrier non daté de ADEPAM
- courrier de M. le maire d'Aubord en date du 11 février 2014
- Note de M. Ferté intitulée : Les limons gris de Vistrenque (annexée le 3 mars 2014)
- Note de M. Ferté intitulée : La Vistrenque, plaine humide jadis marécageuse (annexée le 3 mars 2014)
- Photo prise par M. Ferté des Hérons blancs garde bœufs perchés dans les cannes de Provence au niveau du moulin Vedel (annexée le 3 mars 2014)
- courrier de M Descloux Jean Luc (annexé le 3 mars 2014)

**DEPARTEMENT DU GARD**

**Etablissement public territorial du bassin du Vistre**

**Projet de revitalisation du Vistre en aval de Nîmes  
Communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis**

***ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A***

- LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET***
- LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DE NÎMES, AUBORD ET DES POS DE MILHAUD ET BERNIS***
- L'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)***
- LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL***
- LA DETERMINATION DES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET (PARCELLAIRE)***

**Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur,  
Jeanine Riou**



**Mars 2014**

*Recu en main propre  
le 11-03-2014*

# Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

## Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier au 3 mars 2014 inclus, conformément à l'arrêté de M. le préfet du Gard en date du 20 décembre 2013, en vue de recueillir les observations relatives au projet de revitalisation du Vistre en aval de Nîmes, le commissaire enquêteur dresse le procès verbal suivant :

### 1) sur l'enquête elle même

- l'enquête s'est déroulée dans des conditions conformes aux dispositions prévues par l'arrêté sus-visé.
- le commissaire enquêteur a procédé à diverses reprises à des visites dans les différents secteurs d'aménagement du projet pour une meilleure appréhension du contexte et a vérifié les conditions d'affichage.
- l'information des propriétaires a été complétée en cours d'enquête par une notification individuelle à l'ensemble des propriétaires indivis de la parcelle KD 194 des jardins familiaux « carrière de la planque »
- Le public venu s'exprimer a souvent manifesté des difficultés dans la compréhension des aménagements projetés soumis à enquête et les effets attendus sur leur propriété.
- Le commissaire enquêteur note que les documents mis à l'enquête présentent une relative complexité tant par le caractère technique de certaines informations et leur redondance du fait des diverses procédures regroupées dans l'enquête unique, que par le manque de lisibilité des éléments graphiques disponibles et l'absence d'un sommaire général.
- l'ensemble des avis exprimés par le public au cours de l'enquête est récapitulé dans le tableau joint en annexe.

### 2) sur les avis exprimés et le contenu des dispositions projetées au dossier

#### - avis exprimés par les organismes publics consultés :

(ne sont évoqués ici que les avis ou parties d'avis devant générer des réponses, explicitations ou compléments d'information du maître d'ouvrage)

**L'autorité environnementale (AE)** a formulé diverses remarques relatives aux impacts du projet :

- elle estime que les mesures de conservation des espèces piscicoles, des amphibiens et des reptiles doivent être renforcées, de même que le contrôle de la prolifération des espèces envahissantes.
- elle demande que soient précisés l'état écologique des zones de stockage des déblais ainsi que les modalités d'évacuation de ces matériaux.
- en matière d'impact sur les eaux souterraines ou de risque de pollution des eaux superficielles en phase travaux, elle souligne l'imprécision des mesures destinées à prévenir ces risques et l'absence de mesures de suivi.
- s'agissant du risque inondations, elle regrette que ces questions n'aient pas été abordées au regard des risques d'inondation à l'aval et resituées dans le contexte global de l'atténuation de ce risque sur l'ensemble du bassin

**En conclusion, l'autorité environnementale souligne la nécessité de limiter les impacts en phase travaux et la mise en œuvre de mesures de suivi et d'entretien en phase d'exploitation pour ajuster si besoin les mesures de compensation.**

## **Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes**

### **Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes**

L'Agence régionale de santé (ARS) a mis l'accent sur la protection des eaux souterraines et la nécessité d'une vigilance particulière pour maîtriser les risques liés aux ouvrages de franchissement provisoires. Elle a par ailleurs rappelé les réglementations applicables en matière de nuisances sonores, de lutte contre la prolifération de l'ambrosie et de lutte contre la prolifération de moustiques, à prendre en compte lors de la phase chantier ou de la phase d'entretien.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a indiqué que ce projet faisait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique à l'issue duquel des prescriptions complémentaires de fouilles ou d'adaptation du projet pouvaient être prescrites. Au stade actuel cette prescription complémentaire n'est pas encore intervenue, ce qui ne permet pas d'arrêter de façon précise le démarrage et le calendrier des travaux.

La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Vistrenque a préconisé d'assurer un suivi parmi les points piézométriques situés en amont du projet pour évaluer les éventuelles incidences sur les écoulements souterrains.

#### **- avis exprimés par le public :**

Ils portent soit sur l'impact direct du projet au droit des propriétés concernées soit, de façon plus globale, sur l'intérêt général du projet, les effets induits en matière de consommation de terres agricoles, de débordements en période de crue, d'abaissement de la nappe phréatique et le coût global de l'opération. Le public a posé oralement de manière récurrente la question du calendrier prévisionnel des travaux. Les observations formulées, récapitulées dans le tableau ci-joint, feront l'objet d'un examen au cas par cas dans le rapport du commissaire enquêteur.

### **3) sur les éléments du dossier**

Le dossier soumis à enquête, dont la complexité de présentation a déjà été soulignée, s'inscrit à la fois dans un objectif de reconquête de la qualité des eaux à l'aval des rejets de la station d'épuration de Nîmes et dans un objectif de retour de phénomènes de rétention dynamique visant à ralentir la vitesse de propagation des crues et lamener les débits de pointe.

Seul le premier aspect, directement issu de l'arrêté préfectoral autorisant les rejets de la station d'épuration de Nîmes est toutefois défendu dans la partie 0 du dossier relative à la justification du projet, alors que le deuxième objectif s'inscrit explicitement dans le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) engagé pour la période 2007-2013 (comme indiqué en page 14 de la partie 1).

S'agissant des effets induits par les travaux projetés, l'étude d'impact analyse de manière détaillée les impacts et évolutions prévisibles tant sur les éléments faunistiques et floristiques que sur la ressource en eau superficielle ou souterraine au droit des aménagements projetés. Elle ne permet toutefois pas de replacer ces effets, et notamment en matière hydraulique, dans le contexte plus global amont/aval de la plaine de la Vistrenque.

Le dossier est par ailleurs ambigu sur les superficies de terrain dont l'acquisition est nécessaire et celles qui doivent faire l'objet de simples conventions de travaux. Ainsi la pièce 5 du document relative à l'enquête parcellaire précise en page 12 que les surfaces mentionnées dans le tableau récapitulatif par propriétaire correspondent aux surfaces à acquérir par l'EPTB. Or les documents transmis individuellement aux propriétaires concernés ne sont pas toujours concordants, certains évoquant seulement des conventions de travaux et non des acquisitions (KD 50, ZA 52 et ZI 54, KD 53, KD 292, KD 54). Il n'est pas fait référence à la parcelle ZB 0143 qui semble néanmoins incluse dans l'emprise du projet.

Il en est de même pour les secteurs de dépôt des déblais que le dossier ne permet pas d'identifier à une échelle cadastrale. Pour les secteurs ne faisant pas l'objet d'acquisitions, le dossier ne permet

## **Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes**

### **Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes**

pas d'établir si les servitudes de passage nécessaires à l'entretien des berges sont d'ores et déjà acquises ou seront établies à l'issue de la procédure de DUP.

Sur la question de la déclaration d'intérêt général (DIG), il est évident que les aménagements projetés entrent dans la catégorie de ceux visés à ce titre par le code de l'environnement (article L211-7), et les éléments justificatifs sont effectivement évoqués en page 77 de la pièce 1 du dossier. Toutefois il semble y avoir ambiguïté sur les relations entre la collectivité de Nîmes à laquelle s'imposaient les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif aux rejets de la station d'épuration (en vertu d'une compétence « assainissement » depuis lors transférée à Nîmes Métropole) et l'EPTB Vistre qui assure le portage du projet en sa qualité de gestionnaire du cours d'eau.

En tout état de cause la collectivité Nîmoise, de par l'impact de ses rejets, doit être considérée comme « personne ayant rendu nécessaire les travaux ou qui y trouvent un intérêt » au sens de l'article R214-99 du code de l'environnement, ce qui de fait implique sa participation financière tant pour les travaux au sens strict que pour les acquisitions foncières rendues nécessaires pour leur réalisation. Cette disposition était d'ailleurs prévue de manière explicite à l'article 5.3.4 de l'arrêté préfectoral pré cité qui stipule que la ville devait « prendre en charge les dépenses résiduelles hors subventions » concernant cet aménagement sans distinguo de travaux ou d'acquisitions foncières.

Le document « estimation des dépenses et plan de financements » annexé au dossier d'enquête établi en mai 2013 appelle les observations suivantes :

- sur l'appréciation sommaire des dépenses : l'estimation présentée ne concerne que la partie « investissement » (coût des travaux et acquisitions foncières majoré du coût de la maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires). Ne sont donc pas prises en compte les dépenses liées à l'entretien ultérieur des parties aménagées alors que ces dernières doivent être définies en application de l'article R 214-99. De même, les dépenses induites par les fouilles archéologiques complémentaires dont la prescription semble hautement probable au stade actuel de la procédure, n'ont fait l'objet d'aucune estimation. L'appréciation de la dépense prévisionnelle paraît donc partielle alors que cette évaluation doit contribuer à l'établissement du bilan nécessaire à l'appréciation de l'intérêt général et de l'utilité publique du projet.

- sur le plan de financement prévisionnel, il apparaît que la collectivité Nîmoise n'apporte aucune contribution aux acquisitions foncières projetées et que sa participation aux travaux s'effectuerait à hauteur de 7,557%, la charge résiduelle de 20% hors subventions incombant dans les deux cas à l'EPTB, ce qui semble en contradiction avec les dispositions de l'arrêté préfectoral.

La question des risques de pollution liés aux travaux en zone inondable et, plus spécifiquement de ceux générés par les ouvrages de franchissement temporaires mérite une vigilance particulière en raison du captage de la Rouvière. Si le dossier présenté évoque bien la nécessité d'un plan de gestion spécifique du chantier en cas de crues, il semble toutefois nécessaire que l'organisation générale du chantier intègre de manière permanente cette composante liée aux possibilités de crues, notamment en matière de stockage des produits polluants et que les modalités de gestion de tout incident sur les ouvrages de franchissement soient adaptées à l'immédiateté du risque de pollution du captage.

Le suivi des milieux à l'issue de la phase travaux ne doit pas se limiter à la qualité des eaux du Vistre et aux inventaires faunistiques et floristiques mais intégrer également les eaux souterraines dont il conviendra de vérifier qu'elles ne subissent pas d'impact négatif au plan qualitatif comme au plan quantitatif.

#### **4) sur les compléments d'information à fournir au commissaire enquêteur :**

Suite aux échanges avec les représentants du maître d'ouvrage et afin de permettre au commissaire enquêteur de motiver son avis, certains éléments doivent être approfondis pour justifier des choix

## Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

### Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

retenus.

Il s'agit des points suivants :

- éléments de réponse aux questionnements soulevés par l'Autorité environnementale et l'ARS
- délibérations éventuelles ou tout élément établissant les relations entre l'EPTB Vistre, la commune de Nîmes et Nîmes Métropole dans la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral prescrivant les travaux et arrêtant la répartition des charges correspondantes. (avec justification des transferts de charge sur l'EPTB par rapport aux prescriptions de cet arrêté préfectoral)
- évaluation des coûts annuels d'entretien des ouvrages et ordre de grandeur prévisionnel des coûts de fouilles complémentaires ou d'adaptation du chantier induits par les résultats attendus du diagnostic archéologique
- calendrier de réalisation: préciser le calendrier alternatif en cas de retard de démarrage induit par des prescriptions archéologiques complémentaires ou le bouclage du plan de financement.
- état parcellaire : préciser dans des tableaux séparés les terrains devant faire l'objet d'un arrêté de cessibilité du fait des acquisitions projetées, ceux dont l'occupation et/ou l'aménagement doit faire l'objet de conventions de travaux, ceux qui feront l'objet d'éventuelles servitudes d'accès et ceux, éventuellement situés hors emprise du projet, destinés au stockage provisoire des matériaux.
- éléments de réponse à l'ensemble des questions ou observations exprimées par le public dans le cadre de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur souhaite disposer des éléments de réponse aux éléments ci dessus ainsi que de tout commentaire éventuel sur les observations formulées par les personnes publiques associées lors de l'enquête administrative ou par la population durant l'enquête publique.

Ces éléments de réponse devront être formulés dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent procès verbal et transmis par courrier postal doublé si possible par messagerie électronique.

Fait à Les Angles

Le 10 mars 2014

Le commissaire enquêteur



Jeanine RIOU

# Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

## Revitalisation du Vistre –Annexe 6 Réponse de Mme Brigitte AGUILA, présidente de l'EPTB Vistre aux observations formulées dans le procès verbal de synthèse



Établissement Public  
Territorial de Bassin  
du Vistre

Madame RIOU

À Caissargues,

le 25/03/2014

vos références :

nos références :  
2014/ck/n°37

dossier n° :

suiivi par : C Kanel

**objet : mémoire en réponse au procès verbal de l'enquête publique**

Madame,

En réponse au procès verbal que vous avez dressé suite au déroulement de l'enquête publique concernant le projet de revitalisation du Vistre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre mémoire.

Je souhaite qu'il apporte les éléments nécessaires à une meilleure compréhension du projet et réponde aux demandes émises par les organismes instructeurs et le public.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Vous souhaitant bonne réception,  
je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes respectueuses salutations,

La Présidente,  
Brigitte AGUILA



pièce(s) jointe(s) :  
-mémoire du  
maître d'ouvrage

copie(s) :



Établissement Public  
Territorial de Bassin  
du Vistre



## REVITALISATION DU VISTRE EN AVAL DE NIMES

Mars 2014

Mémoire du maître  
d'ouvrage en réponse au  
procès verbal de synthèse  
du commissaire enquêteur

## Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

L'enquête publique préalable à

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité des PLU de Nîmes, Aubord et des POS de Milhaud et Bernis,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'intérêt général,
- la détermination des terrains nécessaires au projet,

s'est déroulée du 28 janvier au 3 mars 2014 inclus. Le commissaire enquêteur, Mme RIOU, a rendu son procès verbal de synthèse le 11 mars 2014 à l'EPTB Vistre. Ce document demande des compléments d'informations pour répondre aux interrogations exprimées par :

- les organismes publics consultés, à savoir l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Autorité Environnementale (AE), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ; la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE,
- le public.



# Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

## Sommaire

1. Questionnements de l'AE, l'ARS et la CLE.....	5
1.1. Remarques de l'Autorité Environnementale.....	5
1.1.1. Conservation des espèces : amphibiens, reptiles, castor, faune piscicole.....	5
1.1.2. Lutte contre la tortue de Floride.....	5
1.1.3. Mission de l'écologue.....	5
1.1.4. Modalités de végétalisation.....	5
1.1.5. Etat écologique des zones de stockage.....	5
1.1.6. Evacuation des déblais.....	5
1.1.7. Protection des eaux en phase chantier.....	6
1.1.8. Risque d'inondation.....	6
1.1.9. Suiivi écologique en phase exploitation.....	7
1.2. Remarques de l'Agence Régionale de la Santé.....	7
1.2.1. Protection de la nappe.....	7
1.2.2. Rappel des réglementations applicables au projet.....	7
1.3. Préconisation de la Commission Locale de l'Eau.....	8
2. Relations entre l'EPTB Vitre, la Commune de Nîmes et Nîmes Métropole.....	9
3. Evaluation des coûts d'entretien et des coûts de fouilles complémentaires.....	10
3.1. Les coûts d'entretien post travaux.....	10
3.1.1. Les six premières années.....	10
3.1.2. A partir de la septième année.....	10
3.2. Le coût des fouilles archéologiques.....	11
4. Calendrier de réalisation.....	12
5. Précisions concernant l'état parcellaire.....	13
5.1. Terrains devant faire l'objet d'un arrêté de cessibilité.....	13
5.2. Terrains devant faire l'objet de conventions de travaux.....	16
5.3. Terrains devant faire l'objet de servitudes d'accès.....	16
5.4. Terrains destinés au stockage provisoire des matériaux.....	17
6. Eléments de réponse aux questions ou observations exprimées par le public.....	18
6.1. L'ADEPAM.....	18
6.1.1. Démarche d'aménagement.....	18
6.1.2. Section des ponts.....	18
6.1.3. Fréquence des inondations.....	18
6.1.4. Valeur des terres agricoles.....	18
6.2. M PELATAN.....	18
6.2.1. L'inondabilité des terres.....	18
6.2.2. Le coût du projet.....	19
6.2.3. Terres et agriculture.....	19
6.2.4. Compatibilité faune et agriculture riveraine.....	19
6.2.5. Activité de l'ASA de la plaine de Nîmes Saint Césaire.....	19
6.3. M FERTE.....	19
6.3.1. Remarques générales.....	19
6.3.2. Aspects particuliers.....	20

# Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Revitilisation du Vistre en aval de Nîmes

EPTB VISTRE

6.4. M BUCKENMEYER.....	21
6.4.1. Aménager des zones de stockage dans la plaine du Vistre .....	21
6.4.2. Autres interrogations .....	21
6.5. Famille TAILLAND et M SONDERER.....	21
6.6. MM DESCLOUX et COULLOMB.....	21
6.6.1. Incidences du projet sur les finances de la commune de Milhaud.....	21
6.6.2. Autres points .....	21
6.7. M le Maire d'Aubord .....	22
6.7.1. Protection du captage d'alimentation en eau potable du Rouvier .....	22
6.7.2. Mesures contre le risque de pollution.....	22

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur.....page 4.....

## 1. Questionnements de l'AE, l'ARS et la CLE

En préambule aux réponses apportées, il convient de préciser que le dossier réglementaire a été réalisé sur la base de l'avant projet. Le projet ne sera effectivement réalisé qu'à l'issue des prescriptions émises par la DRAC, celles-ci étant susceptibles d'induire de fortes modifications du tracé. Le dossier est donc resté sommaire sur certains points techniques de réalisation des travaux et de mise en œuvre du chantier.

### 1.1. Remarques de l'Autorité Environnementale

#### 1.1.1. Conservation des espèces : amphibiens, reptiles, castor, faune piscicole

Conformément à la demande, et en concertation avec l'ONEMA, la pêche de sauvegarde sera appropriée à la présence de l'anguille.

Concernant les amphibiens et reptiles, deux passages consécutifs et un comptage assorti de mesures biométriques en cas de présence d'individus seront réalisés avant le démarrage du chantier.

Le castor n'est pas présent sur le site à ce jour en raison de la morphologie très défavorable de la rivière (berges hautes à pentes fortes) et à l'absence de connexion avec une ripisylve. Seule une trace de son passage a été repérée lors de l'état initial.

#### 1.1.2. Lutte contre la tortue de Floride

La tortue de Floride fera l'objet d'un piégeage systématique avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée.

#### 1.1.3. Mission de l'écologue

L'écologue retenu pour la mission de suivi de chantier sera missionné pour l'ensemble des enjeux écologiques, la définition et le suivi des modalités de travaux pendant toute la durée du chantier.

#### 1.1.4. Modalités de végétalisation

Arbustes et arbres seront plantés le long des pistes d'entretien. Ailleurs, il est préféré un semis agricole pour des raisons tant économiques que de reprise de la végétation. Ainsi, l'expérience des sites « pilotes » montre que la reprise des espèces semées, profondément enracinées, est supérieure, les plants résistant et souffrant peu du stress hydrique estival (absence d'arrosage).

#### 1.1.5. Etat écologique des zones de stockage

Les zones de stockage ont fait l'objet d'un inventaire floristique par le cabinet BIOTOPE au cours de deux campagnes : 2011 et 2012.

Ces zones, situées sur des terres cultivées en céréales ou maraîchage, présentent un très faible intérêt écologique. Les coupes de sols réalisés lors des sondages archéologiques en 2013 corroborent cet état en montrant l'extrême pauvreté écologique des sols (absence de microfaune).

#### 1.1.6. Evacuation des déblais

Les entreprises retenues auront à charge d'identifier la ou les destinations d'évacuation des déblais. Dans le cadre de l'économie du marché, cette évacuation devra être réalisée à proximité (chantiers, carrière, autre). Les livraisons feront l'objet de bons de pesées pour suivre la traçabilité des matériaux. Les modalités d'évacuation devront suivre les prescriptions du cahier des charges assigné aux entreprises (absence de remblais en zone inondable notamment).

La quantité de déblais, estimée dans le projet à 200 000 m<sup>3</sup>, dépend directement de la possibilité de réaliser le projet dans son intégralité et donc de la nature des prescriptions archéologiques. Cette évaluation est maximale, l'impossibilité de réaliser des parties de dérivations pour raison de fouilles trop onéreuses induirait la réduction du volume de déblais.

## 1.1.7. Protection des eaux en phase chantier

### 1.1.7.1. Mesures contre les pollutions

Les mesures de prévention et d'isolement destinées à limiter tout risque de contamination des eaux sont présentées dans le chapitre C de l'étude d'impact « mesures réductrices et compensatoires ». Elles seront détaillées dans le document projet et le dossier de consultation des entreprises.

Concernant les matières en suspension, la décantation et la filtration des eaux sera réalisée par tronçon avec la pose de barrages filtrants à l'aval (bottes de pailles, galets, géotextile). Ces barrages seront entretenus et nettoyés régulièrement.

Les déchets et les eaux usées de la base chantier seront stockés dans des bennes ou des réservoirs étanches et évacués régulièrement vers les centres de traitement des communes.

Des mesures de prévention, de récupération et de confinement des huiles, graisses et hydrocarbures, seront décrites avec le Coordonnateur Sécurité Protection Santé et imposées aux entreprises : maintenance préventive du matériel et des engins, entretien des engins uniquement sur la base de travaux la plus éloignée du chantier, étanchéification de cette aire, récupération des huiles usagées, etc.

### 1.1.7.2. Suivi qualitatif et quantitatif de la ressource

- Le Vistre

Une analyse quotidienne de la turbidité de l'eau sera réalisée (sur la base de tests de transparence) pendant les jours travaillés avec un reporting auprès de la DDTM selon la fréquence souhaitée.

- La nappe de la Vistrenque

Le principal risque de pollution de la nappe provient des matières en suspension.

Le secteur le plus sensible est celui où le futur chenal sera très proche des cailloutis du Villafranchien, soit au niveau du moulin de l'Hôpital (aval du secteur 6). Sur ce secteur, il est prévu un suivi de la conductivité de l'eau du robinet du moulin, dont le forage d'alimentation est très proche du Vistre. Ce suivi est prévu ainsi :

- une analyse de la potabilité de l'eau (type P1) avant travaux,
- un suivi quotidien de la turbidité, de la conductivité et de la température de l'eau pour les jours ouvrés durant la phase travaux du secteur 6 ainsi que la semaine suivante, soit 5 semaines,
- une analyse de la potabilité de l'eau (type P1) un mois après la fin des travaux.

Ce suivi et les analyses seront réalisés par un laboratoire agréé.

Cependant, il est à noter que l'étude fine du comportement hydrogéologique du secteur, réalisée spécifiquement pour le projet, et mettant en œuvre un outil de simulation tridimensionnelle, montre que le Vistre est toujours en situation de drain de la nappe (hors les quelques heures séparant la montée brutale du niveau d'eau du Vistre en début de crue et l'établissement de cotes piézométriques supérieures). Ce faisant, il ne peut y avoir de contamination du réservoir souterrain dont la charge hydraulique est toujours supérieure à celle du Vistre.

## 1.1.8. Risque d'inondation

L'atténuation du risque lié aux inondations à l'échelle du bassin versant du Vistre, particulièrement en aval du projet est difficilement quantifiable. L'intérêt du projet est essentiellement celui du **ralentissement**

**dynamique de la crue** grâce aux zones humides créées et à l'augmentation du volume de stockage au sein du lit mineur (doublement du chenal).

Sur la plaine du Vistre, les écoulements hydrauliques s'effectuent par casier entre chaque « barrage », qu'il soit ferroviaire ou routier. Ainsi, l'abaissement de la ligne d'eau vaut localement au droit du projet. Cet abaissement n'est plus mesurable en aval du pont de la RD 262 qui ferme le casier à l'intérieur duquel se situe le projet.

Néanmoins, localement, l'impact positif du projet sur les niveaux se traduit par une diminution du niveau de la ligne d'eau de 20 cm pour une crue centennale au niveau du moulin du Pin, seul enjeu habité à proximité du projet.

## 1.1.9. Suivi écologique en phase exploitation

Un suivi qualitatif des eaux souterraines et superficielles, des habitats et de la biodiversité sur le site est prévu à l'issue des travaux (quatre campagnes de suivi sur 20 ans) selon un calendrier qui permettra d'évaluer l'impact du projet.

## 1.2. Remarques de l'Agence Régionale de la Santé

### 1.2.1. Protection de la nappe

En raison de l'utilisation pour l'alimentation en eau potable de la nappe de la Vistrenque, l'ARS insiste sur la protection de cette ressource et sur la nécessité de maîtriser les risques liés aux ouvrages de franchissement provisoires.

Cette vigilance est au cœur de la conception du projet puisque une étude hydrogéologique a été conduite afin de vérifier l'absence d'impact du projet sur la nappe. En l'occurrence, et afin de ne pas risquer de modifier les relations entre le Vistre et la nappe au droit du captage d'alimentation en eau potable du Rouvier sur la commune d'Aubord, la rivière n'est pas dérivée sur un linéaire de 550 m, conformément aux prescriptions émises par l'hydrogéologue agréé, M Crochet.

Les ouvrages de franchissement provisoires ont pour objet de limiter l'impact des transports sur les zones riveraines ainsi que les déplacements. Des filtres anti-pollutions (bottes de pailles, galets, géotextile) seront installés en aval de ces ouvrages afin de contenir les matières en suspension ou de potentielles hydrocarbures en cas d'accident. Ces filtres seront nettoyés régulièrement. Par ailleurs, un plan anti-pollution sera élaboré avec le maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS et les entreprises, préalablement au démarrage du chantier.

Il est cependant rappelé que, selon l'étude ARTESIE, le Vistre est toujours en position de drain, à l'exception de quelques heures en période de crue. Ainsi drainée, la nappe est donc peu soumise à un risque de contamination par le Vistre.

### 1.2.2. Rappel des réglementations applicables au projet

#### 1.2.2.1. Les nuisances sonores

Les réglementations en vigueur concernant les niveaux sonores seront respectées ainsi que les horaires de travaux fixés par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 (travaux interrompus entre 20h et 7h ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente). Le coordonnateur SPS sera vigilant sur ce point, notamment sur les zones de chantiers proches des lieux habités (secteurs 1, 2, 6 et 9).

#### 1.2.2.2. La lutte contre la prolifération de l'ambrosie

L'ambrosie n'a pas été reconnue à ce jour sur le site du projet. Les obligations concernant la prévention de l'installation de l'espèce ou sa destruction, si elle était avérée, seront respectées. Une reconnaissance sera effectuée au cours de l'été précédent le démarrage des travaux. Toutes les précautions seront prises

# Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

pendant la phase chantier lors des mouvements de terre et des interventions des engins sous la surveillance du coordonnateur SPS.

### 1.2.2.3. La prolifération de moustiques

Il n'est pas prévu de zones de stagnation d'eau dans le projet. Les annexes hydrauliques dans le lit mineur, potentiellement en eau lors des crues, seront rapidement drainées à la décrue.

## 1.3. Préconisation de la Commission Locale de l'Eau

La CLE du SAGE Vistrenque a préconisé d'assurer un suivi parmi les points piézométriques situés à proximité des zones à enjeux du projet pour évaluer les éventuelles incidences sur les écoulements souterrains.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé, sur deux points, d'installer un appareil de mesure piézométrique en continu avant le démarrage des travaux et pour une durée de 1 an afin de mesurer les niveaux de la nappe jusqu'à 6 mois après l'achèvement des travaux.

Les relevés pourront être effectués et analysés par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières dans le cadre de sa campagne de suivi piézométrique de la nappe.

Deux points de suivi seront définis, à l'écart de toute influence provenant d'une autre activité (type prélèvement pour l'irrigation par exemple).